



Direction  
Départementale  
de l'Équipement  
Hérault

ARRÊTÉ n° 2007/011584 du 3.08.2007

**portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation  
du bassin versant Nord de l'Hérault  
sur les communes de ARGELLIERS, BRISSAC, CAUSSE-de-la-SELLE, MAS-de-LONDRES,  
NOTRE DAME-de-LONDRES, PUECHABON, SAINT GUILHEM-le-DESERT et SAINT  
MARTIN-de-LONDRES**

Service  
Environnement,  
Risques et Transports  
Unité Risques

*Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

**VU** le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-01-5889 du 23 décembre 2002 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant Nord de l'Hérault sur le territoire des communes de ARGELLIERS, BRISSAC, CAUSSE-de-la-SELLE, MAS-de-LONDRES, NOTRE DAME-de-LONDRES, PUECHABON, SAINT GUILHEM-le-DESERT et SAINT MARTIN-de-LONDRES,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-01-2985 du 12 décembre 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 8 janvier 2007 au 9 février 2007 relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant Nord de l'Hérault sur le territoire des communes de ARGELLIERS, BRISSAC, CAUSSE-de-la-SELLE, MAS-de-LONDRES, NOTRE DAME-de-LONDRES, PUECHABON, SAINT GUILHEM-le-DESERT et SAINT MARTIN-de-LONDRES,

**VU** les pièces constatant que l'arrêté du 12 décembre 2006 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté pendant 33 jours, du 8 janvier 2007 au 9 février 2007 inclus en Mairies de ARGELLIERS, BRISSAC, CAUSSE-de-la-SELLE, MAS-de-LONDRES, NOTRE DAME-de-LONDRES, PUECHABON, SAINT GUILHEM-le-DESERT et SAINT MARTIN-de-LONDRES,

**VU** le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 14 avril 2007,

**VU** la délibération favorable du Conseil Municipal de la Commune d'ARGELLIERS en date du 3 janvier 2007,

233 rue Guglielmo Marconi  
Le Millénaire – CS 39539  
34960 MONTPELLIER cedex 2  
téléphone :  
04 67 20 53 45  
télécopie :  
04 67 15 68 09  
@equipement.gouv.fr

**VU** la délibération défavorable du Conseil Municipal de la Commune de BRISSAC en date du 12 septembre 2006,

**VU** la délibération favorable du Conseil Municipal de la Commune du CAUSSE-de-la-SELLE en date du 30 août 2006,

**VU** la délibération défavorable du Conseil Municipal de la Commune de MAS-de-LONDRES en date du 2 août 2006,

**VU** la délibération favorable du Conseil Municipal de la Commune de NOTRE DAME--de-LONDRES en date du 4 septembre 2006,

**VU** la délibération favorable avec des souhaits du Conseil Municipal de la Commune de PUECHABON en date du 11 septembre 2006,

**VU** la délibération favorable avec des souhaits du Conseil Municipal de la Commune de SAINT GUILHEM-le-DESERT en date du 8 septembre 2006,

**VU** la délibération défavorable du Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN-de-LONDRES en date du 28 août 2006,

**VU** l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault,

**VU** l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière,

**VU** l'avis réputé favorable du Conseil Général,

**VU** l'avis réputé favorable du Conseil Régional,

**VU** la délibération favorable du Conseil de la Communauté de Communes Séranne – Pic Saint Loup en date du 7 septembre 2006,

**VU** l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault,

**VU** l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises,

**VU** le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

## **A R R Ê T E :**

### **ARTICLE 1 :**

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Bassin Versant Nord de la vallée de l'Hérault pour les communes de ARGELLIERS, BRISSAC, CAUSSE-de-la-SELLE, MAS-de-LONDRES, NOTRE DAME-de-LONDRES, PUECHABON, SAINT GUILHEM-le-DESERT et SAINT MARTIN-de-LONDRES,

Le dossier comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie d'ARGELLIERS
- de la Mairie de BRISSAC
- de la Mairie de CAUSSE-de-la-SELLE
- de la Mairie de MAS-de-LONDRES
- de la Mairie de NOTRE DAME-de-LONDRES
- de la Mairie de PUECHABON
- de la Mairie de SAINT GUILHEM-le-DESERT
- de la Mairie de SAINT MARTIN-de-LONDRES
- de la Préfecture du Département de l'HERAULT,
- de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Hérault – 233 rue Guglielmo Marconi -le Millénaire – CS 39539 - 34960 MONTPELLIER cedex 2.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Midi-Libre,
- l'Hérault du Jour.

**ARTICLE 3 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune d'ARGELLIERS
- Monsieur le Maire de la commune de BRISSAC
- Monsieur le Maire de la commune de CAUSSE-de-la-SELLE
- Monsieur le Maire de la commune de MAS-de-LONDRES
- Monsieur le Maire de la commune de NOTRE DAME-de-LONDRES
- Monsieur le Maire de la commune de PUECHABON
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT GUILHEM-le-DESERT
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT MARTIN-de-LONDRES
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Séranne Pic Saint Loup
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

**ARTICLE 4 :**

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairies de ARGELLIERS, BRISSAC, CAUSSE-de-la-SELLE, MAS-de-LONDRES, NOTRE DAME-de-LONDRES, PUECHABON, SAINT GUILHEM-le-DESERT et SAINT MARTIN-de-LONDRES pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté ;



**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'HERAULT, le Directeur Départemental de l'Équipement, les maires des communes de ARGELLIERS, BRISSAC, CAUSSE-de-la-SELLE, MAS-de-LONDRES, NOTRE DAME-de-LONDRES, PUECHABON, SAINT GUILHEM-le-DESERT et SAINT MARTIN-de-LONDRES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

le 3 AOUT 2007

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jean-Pierre CONDEMINÉ